

Tir Inter-Abbayes de la Côte

Règlements d'attribution des challenges

Table des matières

Challenge BIÈRE DU BOXER	3
Challenge AMIS DE MORGES	3
Challenge LES GUÉRITES	4
Challenge SAURER	4
Challenge SENTINELLE FEDERALE	5
Challenge PARTICIPATION	5
Challenge GUILLAUME	6

Date	Libellé	Abbaye
10.11.13	Mise à jour du règlement d'attribution	Abbaye de l'Union St-Prex

Challenge BIÈRE DU BOXER

- Art. 1 Un challenge, offert par "BOXER" est mis en compétition dans le cadre du tir Inter-Abbeyes de la Côte.
- Art. 2 **Attribution:** Le Challenge "BIÈRE DU BOXER" est attribué, pour une année, à l'Abbaye ayant obtenu le meilleur résultat de section à la cible Inter-Abbeyes.
- Art. 3 Le détenteur provisoire du challenge est responsable de sa bonne conservation. Il le fait graver à son nom et le restitue l'année suivante à l'organisateur de tir Inter-Abbeyes.
- Art. 4 Le mode de calcul décidé à l'unanimité lors de l'assemblée de clôture du 21^{ème} tir à Morges, est le suivant: *40% des résultats des tireurs, mais au minimum 10 tireurs, et 2% du solde des résultats des tireurs à diviser par le nombre de résultat obligatoire.* En cas d'égalité, la ou les meilleures passes départageront.
- Art. 5 Il sera attribué définitivement à l'Abbaye qui l'aura gagné 3 fois en 5 ans ou à défaut, après 15 ans, à l'Abbaye qui l'aura gagné le plus grand nombre de fois. En cas d'égalité, le vainqueur le plus récent aura la priorité.

Challenge AMIS DE MORGES

- Art. 1 Un challenge offert par "LES AMIS DE MORGES" est mis en compétition dans le cadre du tir Inter-Abbeyes de la Côte.
- Art. 2 **Attribution:** Le challenge "AMIS DE MORGES" est attribué pour une année à l'Abbaye ayant obtenu le total le plus élevé à l'addition des 10 meilleurs résultats à la passe Inter-Abbeyes, augmenté de 2% du total des résultats restants.
Le vainqueur de l'année précédente bénéficie de 1% des résultats restants, alors que pour l'Abbaye ayant gagné les deux années précédentes, seuls les 10 meilleurs sont pris en compte.
- Au cas où l'Abbaye classée première est récipiendaire du challenge "BIÈRE DU BOXER", c'est l'Abbaye classée deuxième qui reçoit ce challenge ¹⁾
- Art. 3 Le détenteur provisoire du challenge est responsable de sa bonne conservation. Il le fait graver à son nom et le restitue l'année suivante à l'organisateur du tir Inter-Abbeyes.
- Art. 4 Il sera attribué définitivement à l'Abbaye qui l'aura gagné 3 fois en 5 ans, ou à défaut, après 15 ans, à l'Abbaye qui l'aura gagné le plus grand nombre de fois. En cas d'égalité, le vainqueur le plus récent aura la priorité

¹⁾ Modification apportée lors de l'ass. gén. du 12.11.2004 à Villars-sous-Yens.

Challenge LES GUÉRITES

Art. 1 En remplacement du challenge "LA HARPE", attribué définitivement à l'Abbaye des Amis de Morges, cette dernière met en compétition un nouveau trophée appelé "LES GUÉRITES".

Art. 2 **Attribution:** Le challenge "LES GUÉRITES" est attribué pour une année à l'Abbaye ayant obtenu la meilleure moyenne de tous les tireurs de la cible Inter-Abbeyes sur un des coups de la passe (5^{ème} coup en 2001) déterminé à l'avance (à l'exception du feu de série).
Le tournoi est établi de la manière suivante: 1^{er} coup en 2002, 2^{ème} coup en 2003, 3^{ème} coup en 2004, etc.

Handicap de 0,5% au vainqueur de l'année précédente, 1% au vainqueur des deux années précédentes, 1,5% au vainqueur des trois années précédentes, etc.

En cas d'égalité, appui par la plus forte participation (selon le règlement du challenge "Participation"), ensuite tirage au sort.

Au cas où l'Abbaye classée première est déjà récipiendaire des challenges "BIÈRE DU BOXER" ou "AMIS DE MORGES", c'est l'Abbaye la mieux classée et qui n'a pas reçu l'un des deux autres challenges qui reçoit ce challenge ²⁾.

Art 3 Le détenteur provisoire du challenge est responsable de sa bonne conservation. Il le fait graver à son nom et le restitue l'année suivante à l'organisateur du tir Inter-Abbeyes.

Art. 4 Il sera attribué définitivement à l'Abbaye qui l'aura gagné 3 fois en 5 ans ou, à défaut, après 15 ans, à l'abbaye qui l'aura gagné le plus grand nombre de fois. En cas d'égalité, le vainqueur le plus récent aura la priorité.

²⁾ Modification apportée lors de l'ass. gén. du 12.11.2004 à Villars-sous-Yens.

Challenge SAURER (challenge individuel)

Art. 1 Un challenge, offert par Werner SAURER, est mis en compétition dans le cadre du tir Inter-Abbeyes de la Côte.

Art. 2 Le challenge est réservé aux tireurs qui effectuent leur programme à l'arme de guerre (fusil d'assaut, mousqueton).

Art. 3 Le challenge est attribué pour une année au tireur qui a obtenu le meilleur résultat individuel à la cible Inter-Abbeyes.

Art. 4 En cas d'égalité, la priorité est donnée
a) au junior le plus jeune.
b) ensuite au tireur le plus âgé.

Art. 5 Le détenteur provisoire du challenge est responsable de sa bonne conservation. Il le fait graver à son nom et le restitue l'année suivante à l'organisateur du tir.

Art. 6 Le challenge deviendra propriété du tireur qui l'aura gagné 3 fois en 10 ans.

Challenge SENTINELLE FEDERALE (challenge de groupe)

- Art. 1 Dans le cadre du tir Inter-Abbayes de la Côte, concernant le concours de groupes, en remplacement du challenge "GASTON BOLOMEY" attribué définitivement en 2002 à l'Abbaye « Suisse Indépendante » de Ballens, l'Abbaye « La Sentinelle Fédérale » de Crassier met en compétition un nouveau trophée appelé "SENTINELLE FEDERALE".
- Art. 2 **Attribution:** Le challenge "SENTINELLE FEDERALE" est attribué pour une année au groupe ayant obtenu le meilleur total à l'addition des 5 résultats, appui par le ou les meilleurs coups marqués à 100 points.
Seules les Abbayes qui ont participé au concours avec deux groupes au minimum peuvent prétendre à l'attribution de ce challenge.
- Art. 3 Le détenteur provisoire du challenge est responsable de sa bonne conservation. Il le fait graver à son nom et le restitue l'année suivante à l'organisateur du tir Inter-Abbayes.
- Art. 4 Il sera attribué définitivement à l'Abbaye qui l'aura gagné 3 fois en 5 ans ou, à défaut, après 15 ans, à l'Abbaye qui l'aura gagné le plus grand nombre de fois. En cas d'égalité, le vainqueur le plus récent aura la priorité.

Challenge PARTICIPATION

- Art. 1 Un challenge concernant la participation est mis en compétition dans le cadre du Tir Inter-Abbayes de la Côte.
- Art. 2 Le challenge est attribué pour une année à l'Abbaye ayant participé avec le plus grand nombre de tireurs calculés en % de l'effectif des membres tireurs annoncés à la F.A.V.
- Art. 3 Le détenteur provisoire du challenge est responsable de sa bonne conservation. Il le fait graver à son nom et le restitue l'année suivante à l'organisateur du Tir Inter-Abbayes.

Challenge GUILLAUME (Roi du Tir)

- Art. 1 Le challenge offert par un membre de l'Abbaye de la Harpe Rolle est mis en compétition dans le cadre du tir Inter-Abbayes de la Côte.
- Art. 2 **Attribution:** Le challenge est attribué pour une année au **Roi du tir à l'addition des 3 passes** et sera attribué définitivement après huit ans au tireur individuel qui l'aura gagné le plus souvent.
En cas d'égalité, appui par **la passe Inter-Abbaye** ensuite a) au junior le plus jeune
b) au tireur le plus âgé
- Art. 3 Le détenteur provisoire du challenge est responsable de sa bonne conservation. Il le fait graver à son nom et le restitue l'année suivante à l'organisateur du Tir Inter-Abbayes.